



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous avez effectué avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 des travaux d'isolation de votre habitation principale ou des dépenses pour le rendre moins énergivore, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE). Ce crédit d'impôt est accordé sous conditions de ressources.

**⚠ Attention :** ce dispositif est supprimé pour les dépenses effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et remplacé par la prime de transition énergétique MaPrimeRénov (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35083>).

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez en bénéficier si le logement est votre habitation principale et que vous respectez des conditions de ressources.

**✍ A noter :** le CITE est attribué sans condition de ressources pour les dépenses d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

Vos revenus de 2019 doivent être **supérieurs** à une valeur qui dépend du nombre de personnes composant le foyer.

Revenu fiscal de référence (RFR) 2019 minimum pour bénéficier du CITE (pour les dépenses faites en 2020)

Personnes composant le ménage	Île-de-France	Autre région
1	25 068 €	19 074 €
2	36 792 €	27 896 €
3	44 188 €	33 547 €
4	51 597 €	39 192 €
5	59 026 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 7 422 €	+ 5 651 €

**➡ A savoir :** si vos revenus sont inférieurs à ces valeurs, vous pouvez bénéficier d'une prime de transition énergétique MaPrimeRénov (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35083>) versée par l'Anah.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Agence nationale de l'habitat (Anah) [⌄ \(http://www.anah.fr/contact/\)](http://www.anah.fr/contact/)

**De plus,** vos revenus de 2019 ne doivent pas dépasser un plafond, qui dépend de votre quotient familial.

Parts de quotient familial	RFR maxi
1	27 706 €
1 <sup>re</sup> demi-part	+ 8 209 €
2 <sup>e</sup> demi-part	+ 8 209 €
Demi-part supplémentaire à partir de la 3 <sup>e</sup>	+ 6 157 €

*Exemple :*


Un couple avec un enfant vivant en région parisienne compose un foyer de 3 personnes.

Le RFR du couple pour bénéficier du CITE doit être au moins de 44 188 €.

Cependant, le RFR de ce couple ne doit pas dépasser 50 281 €.

Cela correspond à la situation de 2,5 parts de quotient, soit : 27 706 € + 8 209 € + 8 209 € + 6 157 €.

Attention : cet exemple concerne un couple qui n'est pas dans une situation de majoration du quotient familial.

 **A noter :** si vos revenus dépassent le plafond maximum, vous pouvez bénéficier du CITE pour vos dépenses d'isolation des murs et de la toiture.


### Travaux permettant de bénéficier du CITE

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) s'applique aux dépenses d'isolation du logement ou d'équipements qui permettent de réduire sa consommation d'énergie.

Le logement doit être votre habitation principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>) et être achevé depuis plus de 2 ans (à la date du début des travaux).

Date des travaux

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses payées **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**.

 **A noter :** à la demande du contribuable, le CITE peut, sous conditions, s'appliquer aux dépenses payées en 2021, si le contribuable justifie de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2020.

### Travaux concernés

Les travaux doivent être faits par une entreprise qui réalise la totalité des travaux ou qui en sous-traite une partie à une autre entreprise. Pour certains travaux, l'entreprise doit être certifiée "RGE" (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32251>).

Consultez la liste des travaux établie par l'Ademe pour connaître le détail des travaux concernés.

Travaux concernés (liste non exhaustive) :

- Remplacement de fenêtres en simple vitrage par des fenêtres en double vitrage
- Équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois, énergie solaire ou autre biomasse
- Pompes à chaleur autre que air/air
- Foyers fermés et inserts de cheminée intérieure
- Diagnostic de performance énergétique, quand il n'est pas obligatoire (1 par logement par période de 5 ans)
- Matériaux d'isolation thermique (hors fenêtres ou portes)
- Dépose d'une cuve à fioul
- Installation d'une VMC à double flux
- Système de charge d'un véhicule électrique

### Montant du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt dépend des travaux réalisés (montants forfaitaires, pose incluse) et ne peut pas dépasser 75 % de la valeur payée par le propriétaire.

Le crédit d'impôt est toutefois plafonné à :

- 2 400 € pour une personne seule,
- 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune.

Et le plafond est majoré de 120 € par personne à charge (60 € par enfant en résidence alternée).

Ce plafond est calculé sur une période de 5 années du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

## Déclaration

Conservez vos justificatifs, car l'administration fiscale peut vous les réclamer (facture de l'entreprise ayant fourni les matériaux/équipements et réalisé les travaux).

Si le crédit d'impôt dépasse le montant d'impôt que vous devez payer, l'excédent vous est restitué.

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

➔ **A savoir :** le CITE est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>).

## Textes de référence

- Code général des impôts : articles 200 quater à 200 quater A [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000041464488/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000041464488/>)  
*Travaux permettant d'obtenir un CITE (200 quater)*
- Code général des impôts, annexe 3 : article 46 AX [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000033188717/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000033188717/>)  
*Travaux devant être exécutés par une entreprise certifiée "RGE"*
- Code général des impôts, annexe 4 : article 18 bis à 18 ter [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000036487614/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000036487614/>)  
*Liste des équipements détaillés pour le CITE*
- Bofip-impôts n°BOI-IR-RICI-280 relatif au crédit d'impôt pour la transition énergétique [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3883-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3883-PGP>)

## Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)  
Téléservice
- Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)  
Formulaire
- Déclaration 2020 des revenus 2019 : réductions d'impôt et crédits d'impôt (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>)  
Formulaire
- Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)  
Téléservice
- Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)  
Simulateur

## Pour en savoir plus

- Site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)  
*Ministère chargé des finances*
- Site de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) [↗](http://www.ademe.fr) (<http://www.ademe.fr>)  
*Agence de la transition écologique (Ademe)*
- Site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Ani) [↗](http://www.anil.org/) (<http://www.anil.org/>)  
*Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)*
- Aides, primes et subventions pour les travaux de rénovation énergétique [↗](https://www.faire.fr/aides-de-financement) (<https://www.faire.fr/aides-de-financement>)  
*Agence de la transition écologique (Ademe)*
- Que signifie la mention RGE ? [↗](http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/entreprise-batiment/comprendre-mention-reconnu-garant-lenvironnement) (<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/entreprise-batiment/comprendre-mention-reconnu-garant-lenvironnement>)  
*Agence de la transition écologique (Ademe)*
- Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) ([https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2020/accueil.htm](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm))  
*Ministère chargé des finances*
- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404>)  
*Ministère chargé des finances*